

Des formations de base orientées sur la pratique

Nouveau test d'aptitude : qu'est-ce qui a changé ?

Pour sélectionner correctement les jeunes en fonction des nouvelles exigences, le test d'aptitude aux formations techniques de base a été modifié et introduit avec succès. Arnold Schöpfer et Sandra Nützi, UPSA



Concentration maximale : les jeunes passent le test d'aptitude en ligne à Mobilcity, à Berne.

■ L'ancien test d'aptitude a servi pendant plus de 20 ans à la qualification scolaire des jeunes dans le cadre des différentes formations de base. Elles seront lancées en août 2018 avec la signature des premiers contrats d'apprentissage, et seront désormais axées sur les compétences opérationnelles et sur la pratique. L'ancien test d'aptitude a donc dû être remanié. Les contenus ont été vérifiés par un organe externe, lequel a apporté par la suite diverses propositions de modification. Ces propositions ont été à leur tour revues par le groupe de travail en charge du test d'aptitude. Les changements principaux concernent les questions de culture générale et le calcul.

Le nouveau test d'aptitude se présente ainsi :

- Calcul mental
- Représentation technique
- Résolution de problèmes
- Graphiques et tableaux
- Calcul écrit
- Géométrie dans l'espace
- Compréhension de texte

- Grammaire et orthographe
- Puis sondage (non noté)

Le nouveau test d'aptitude prend en compte les changements en matière de connaissances scolaires, de sorte que les points seront attribués différemment pour chaque domaine. Cela signifie que dès l'automne 2017, les jeunes passeront à la fois l'ancien test à 150 points maximum et le nouveau test de 130 points maximum. La répartition dans les trois formations de base a également subi des changements : 90 points suffisent désormais pour participer à la formation de mécatronicien d'automobiles.

Le 23 août 2017, le nouveau test a été effectué par 12 élèves de 11^e année d'enseignement secondaire et de cycle court, puis analysé. Les résultats ont été utilisés pour fixer le temps imparti et la répartition en fonction du niveau obtenu au nouveau test d'aptitude.

Celui-ci est en vigueur depuis le 29 août 2017 en Suisse alémanique et le sera dès la fin octobre 2017 en Romandie et au Tessin.

Il reste primordial pour l'UPSA que tous les jeunes entreprenant une formation technique de base aient réussi leur test d'aptitude afin d'être placés dans une formation adaptée. <

Nombre de points et répartition

Ancien barème :

Mécatronicien(ne) d'automobiles VP/VU	CFC Ab 99 points
Mécanicien(ne) en maintenance d'automobiles VP/VU	CFC 75 – 98 points
Assistant(e) en maintenance d'automobiles	AFP 50 – 74 points

Nouveau barème :

Mécatronicien(ne) d'automobiles VP/VU	CFC Ab 90 points
Mécanicien(ne) en maintenance d'automobiles VP/VU	CFC 65 – 89 points
Assistant(e) en maintenance d'automobiles	AFP 41 – 64 points